

22/014/RP

DGA AG  
Direction Achat Public  
Service Achat Marchés des Routes et des Ports

**Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre « Réparation de 3 ponts en béton armé sur le canal EDF - RD 96 et RD 561 - Communes de Meyrargues, Peyrolles et Mallemort (3 lots) ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,  
Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 03/12/2021 (et l'avis rectificatif le 13/01/2022) relatif au marché :: « **Réparation de 3 ponts en béton armé sur le canal EDF - RD 96 et RD 561 - Communes de Meyrargues, Peyrolles et Mallemort (3 lots)** ».  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports.  
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres adaptée par visioconférence en date du 07 juillet 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres Adaptée consultée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- de déclarer l'ensemble des offres régulières
- de déclarer les candidatures suivantes recevables

**Lot 1 : COLAS FRANCE GENIE CIVIL SUD-EST**

**Lot 2 : GRPT FREYSSINET/EUROVIA/BTPS MEDITERRANEE**

**Lot 3 : GRPT FREYSSINET/EUROVIA/BTPS MEDITERRANEE**

- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisées à savoir :

**Lot 1 :**

- 1<sup>er</sup> : COLAS FRANCE GENIE CIVIL SUD-EST
- 2<sup>ème</sup> : NGE GENIE CIVIL
- 3<sup>ème</sup> : GRPT FREYSSINET/EUROVIA/BTPS MEDITERRANEE
- 4<sup>ème</sup> : GRPT GTM SUD/RCA

**Lot 2 :**

1<sup>er</sup> : GRPT FREYSSINET/EUROVIA/BTPS MEDITERRANEE  
2<sup>ème</sup> : NGE GENIE CIVIL  
3<sup>ème</sup> : EON GENIE CIVIL  
4<sup>ème</sup> : GRPT GTM SUD/RCA

**Lot 3 :**

1<sup>er</sup> : GRPT FREYSSINET/EUROVIA/BTPS MEDITERRANEE  
2<sup>ème</sup> : NGE GENIE CIVIL  
3<sup>ème</sup> : EON GENIE CIVIL  
4<sup>ème</sup> : GRPT GTM SUD/RCA

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

---

Fait à Marseille, le 07 juillet 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
La Déléguée aux Marchés Publics  
et Délégations de Service Public



Corinne CHABAUD